

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023**  
**DIR\_23\_21**

**OBJET** : Désignation à la présidence d'une Commission d'Appel d'offres.

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Délibération n° 2021-3-11 du 30 juin 2021 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres.
- Vu la convocation du 15 novembre 2021 considérant que le Maire, Président de la Commission peut désigner son représentant en cas d'indisponibilité.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Compte tenu de l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Guillaume PRUVOST, Premier Adjoint, est désigné à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres prévue le 23 novembre 2023.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer et à Monsieur PRUVOST.

*Saint-Martin-Boulogne, le 20 novembre 2023*

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 062-216207589-20231120-DIR\_23\_21-AR

Affiché le : *20/11/2023*

Visa D.G.S :



Le Maire,  
Raphaël Jules



**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours : <http://www.telerecours.fr>